

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 2023T8840**

---

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D113 du PR 60 + 0927 au PR 63 + 0110  
Mantes-la-Jolie, Rosny-sur-Seine  
En et hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**  
**Le Maire de Mantès-la-Jolie,**  
**Le Maire de Rosny-sur-Seine,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la D113  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'avis du Maire de Buchelay  
Vu l'avis de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise  
Vu l'arrêté N° AD 2023-80 du 09 février 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que les travaux de modification de la piste cyclable au droit du carrefour RD113 X Bd Sully, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Mantès la Jolie et Rosny sur Seine.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10 avril 2023 et jusqu'au 16 juin 2023 inclus, la D113 du PR 60 + 0927 au PR 63 + 0110 (Mantès-la-Jolie, Rosny-sur-Seine), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit ;  
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;  
La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier de 8h00 à 17h00, cet alternat n'excedera pas 100m .
- Au droit du carrefour une des deux voies dans le sens Mantès-Rosny ou Rosny-Mantès pourra être neutralisée en fonction des besoins du chantier.

**Article 2 :** À compter du 10 avril 2023 et jusqu'au 16 juin 2023 inclus pour une durée de 4 nuits (20h00 à 6h00) hors aléas climatique, la circulation sera interdite sur la D113 du PR 60 + 0927 au PR 63 + 0110 (Mantès-la-Jolie, Rosny-sur-Seine). La piste cyclable sera neutralisée lors de ces travaux de nuit.

**Article 3 :** Une déviation est mise en place, cette déviation débute sur la D113 et emprunte:

- le boulevard de Sully
  - le boulevard de la Communauté
  - la RD110 du PR 1+669 au PR 2+569
  - la rue de Buchelay
  - le chemin des Marceaux
- Et se termine sur la D113.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 7** : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mantes-la-Jolie, le \_\_\_\_\_

Fait à Versailles, le \_\_\_\_\_

**Le Maire de Mantes-la-Jolie**

**Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation**

**Le Directeur interdépartemental de la voirie**

Fait à Rosny-sur-Seine, le \_\_\_\_\_

**Le Maire de Rosny-sur-Seine**

**DESTINATAIRES :**

- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;**
- **le Maire de Mantes-la-Jolie ;**
- **le Maire de Rosny-sur-Seine;**
- **le Maire de Buchelay;**
- **la CU GPSEO.**